



Berne, le 15 mai 2024

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Perception des cotisations AVS – revenu de minime importance et intérêts moratoires) ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 15 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification du règlement sur l'AVS relatif à la perception des cotisations.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 5 septembre 2024.

La perception des cotisations AVS doit être optimisée dans deux domaines. Premièrement, le catalogue des employeurs qui doivent verser des cotisations sur les salaires de minime importance est complété. Sont ainsi ajoutés : les chœurs, les ateliers de graphisme, les musées ainsi que les médias électroniques et imprimés. Deuxièmement, un nouveau cours des intérêts moratoires en cas de bénéficiaires de liquidation réalisés après la cessation de l'activité indépendante est mis en place. Il débutera désormais, sous certaines conditions, seulement à la facturation du solde de cotisations et seulement si celles-ci n'ont pas été versées à la caisse de compensation compétente dans les 30 jours.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications données dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

sekretariat.abel@bsv.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer les personnes de contact compétentes auprès de vous ainsi que leurs coordonnées, en vue d'éventuelles demandes de précision.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Simon Blunier (tél : 058 460 84 02).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale